



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-400
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

MARCHÉ
TRAVAUX ESPACE LA FILANDIÈRE
PLACETTE RUE CROIX ROUGE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du mercredi 29 juillet 2026 et jusqu'à la réouverture à la circulation automobiles dans la Rue Croix Rouge, le stationnement sera interdit sur la placette face aux N° 8, N°10 rue Croix Rouge, de 05h00 à 15h00 le mercredi.

Article 2 :

A compter du mercredi 29 juillet 2026 et jusqu'à la réouverture à la circulation automobiles dans la Rue Croix Rouge, la circulation sera interdite sur la placette face aux N° 8, N°10 rue Croix Rouge, de 05h00 à 15h00 le mercredi.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, le chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint
Georges ELNECAVE